

COMMUNE DE LE PORGE

ARRETE DU MAIRE N° 2024-179

Portant réglementation de circulation pour travaux de voirie

Route de la jenny

La Maire de la commune de Le Porge,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par l'entreprise EES CASSAGNE 8 rue du pré meunier ZA du cour 33610 CANEJAN, Impliquant des travaux de pose de chambre télécom pour le passage de la fibre optique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules route de la jenny,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique.

- ARRETE -

ARTICLE I : A compter 31 décembre 2024, et jusqu'au 17 janvier 2025, des travaux de création d'un réseau souterrain avec pose de chambre télécom et de fourreaux en tranchée pour Gironde très haut débit afin de procéder au déploiement de la fibre optique seront réalisés pour le raccordement du village de la jenny.

Le stationnement sera interdit sur toute la longueur des travaux, de part et d'autre de la chaussée et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE II : L'entreprise EES CASSAGNE réalisant ces travaux est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante de jour comme de nuit. Elle sera responsable de tous dommages qu'elle pourra occasionner aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommage qu'elle réglera sans intervention de la commune. Les droits des usagers et des tiers restent entièrement réservés. La circulation sera réglée par feux de chantier alternés si ces dits travaux empiètent sur la chaussée.

ARTICLE III : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

ARTICLE IV : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Lacanau, Monsieur l'Adjoint délégué à la Sécurité, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sous les formes réglementaires, en Mairie et aux extrémités du chantier.

Fait à Le Porge, le 19 décembre 2024

La Maire,

Sophie BRANA

